

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/070**  
**Séance du 05 mars 2014**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0751 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, le SIVOM de la Vallée de Chevreuse et la société SAVAC ;
- VU** la délibération n°2011/0073 du 9 février 2011 approuvant l'avenant N°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société SAVAC ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 adoptant l'avenant générique G1 aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** la délibération n°2011/0798 du 05/11/2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société SAVAC, et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, le SIVOM de la Vallée de Chevreuse et la société SAVAC ;
- VU** la délibération n°2012/0192 du 11/07/2012 adoptant l'avenant générique G2 aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** la délibération n°2013/0045 du 13/02/2013 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société SAVAC, et l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le STIF, le SIVOM de la Vallée de Chevreuse et la société SAVAC ;
- VU** la délibération n°2013/0500 du 11/12/2013 adoptant l'avenant générique G3 aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** les rapports n°2014/063 à 078 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 février 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Saint-Rémy-lès-Chevreuse joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant entre la société SAVAC ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 4  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Saint Rémy-les-Chevreuse –  
[002/017]**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La société SAVAC**, société anonyme au capital de 600 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 679 801 605 dont le siège est situé à Chevreuse (78460), 37 rue Dampierre, représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Saint Rémy-lès-Chevreuse le 08/12/2010 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la prévention – politique de la ville.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°2 voté le 05/11/2011, ayant pour objet l'adaptation de la ligne 039-031 suite à la baisse des effectifs scolaires et à la modification du plan de renouvellement du matériel roulant
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.
- avenant n°3 voté le 13/02/2013, ayant pour objet le renfort de la ligne 039-017 suite à la suppression de la ligne 06-05 du réseau Sqybus desservant partiellement La Verrière et Le Mesnil Saint Denis.
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- La modification de l'offre de la ligne 039-039-017 par l'adaptation des temps des correspondances en gare de saint Rémy perturbées par le changement du RER B en septembre 2013, le renfort en heure de pointe et en heure creuse et la création de nouvelles courses le samedi.

La date de mise en service est le : **03/03/2014**

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4 bis Subvention CT2

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 3 mars 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Pour le Syndicat des Transports

d'Ile-de-France

Pour la Directrice générale et par délégation

---

Pour l'Entreprise

La Directrice de l'exploitation,  
**Catherine BARDY**